



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ADM.17.0

DOMAINE : ADMINISTRATION

En vigueur le : 9 septembre 1998

Révisée le : 25 mai 2005

GESTION FINANCIÈRE ET PROCESSUS BUDGÉTAIRE

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud reconnaît la nécessité d'avoir une saine gestion financière et un processus budgétaire adéquat qui implique la consultation des principaux intervenants du Conseil, afin de gérer de manière responsable et optimale les ressources accordées.

BUT

Le Conseil s'attend à ce que les administrateurs soient responsables de la gestion de leur budget et de la production des états financiers.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation émette des directives appropriées pour :

- a) que son budget soit élaboré annuellement selon les modalités et les échéanciers arrêtés par le ministère de l'Éducation;
- b) que l'exercice budgétaire soit planifié tout en prenant en considération la consultation des principaux intervenants du Conseil, l'adoption et l'actualisation du plan opérationnel, la révision périodique de cette planification et l'évaluation de la mise en œuvre;
- c) que le budget prévoie les ressources nécessaires à la rencontre des résultats anticipés tels qu'identifiés dans la phase d'actualisation du plan opérationnel;
- d) que l'étude du budget soit faite par le Conseil, en session publique, sauf pour les questions qui sont normalement traitées en séance à huis clos;
- e) autoriser les dépenses selon le budget adopté;
- f) que le Conseil reçoive des rapports financiers mensuellement;
- g) que l'information fournie avec le budget proposé comprenne les recommandations du vérificateur ou de la vérificatrice;

À PROSCRIRE

Le Conseil ne trouve pas acceptable :

- a) que l'on utilise les fonds de réserve sans l'approbation préalable du Conseil;
- b) que l'on contrevienne à la Loi ou au règlement sur les fonds de réserve;
- c) que la présentation des états financiers vérifiés (accompagnés des recommandations en annexe) ne se fasse pas dans un délai maximal de trois mois après la fin de l'année fiscale.